

HP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2013/39

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 06 juin 2013

L'an deux mille treize et le six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 28 mai 2013.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 14 présents : 10
votants : 11*

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : BEUGNET – BOUAZZA – CORNET- CROZIER – HILAIRE –
JOLLIVET- MAURIN – TESTON – VERNET- VOLLE -

Excusés : SALA
AUZAS a donné procuration à VOLLE

Absents : DELAUZUN - FIALON

M André VOLLE a été élu secrétaire.

Objet : Demande de prêt de 155 000 € à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour financer les travaux d'investissement inscrits au BP 2013 du budget Général.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les emprunts prévus au BP 2013 d'un montant de 155 000 € pour financer les travaux d'aménagement de la RD 263 entre la croisée St Pierre et le Pont d'Alba, et de rénovation de l'éclairage public.

Il indique qu'une consultation a été réalisée auprès d'organismes bancaires. Il présente les résultats de la consultation et propose de contracter cet emprunt avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

.../...

HD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

- DECIDE de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 155 000 € destiné à financer les travaux cités ci-dessus prévus au BP 2013 du budget général.

Le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 2014.

Ce prêt portera intérêt au taux fixe de 3.88 %

Les fonds sont tenus à la disposition de l'Emprunteur pendant 4 mois, à partir de la signature du contrat par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Si, à l'expiration de ce délai, aucun déblocage n'est intervenu, cette dernière pourra procéder à l'annulation du contrat.

Les fonds sont versés en une ou plusieurs fois selon la demande de l'Emprunteur. Le nombre de versements ne peut être supérieur à quatre. Dans tous les cas, la totalité des fonds devra être retirée au plus tard quatre mois après la date de signature du contrat. Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, le montant du prêt sera réduit à due concurrence.

Pour se libérer de la somme empruntée, la Collectivité paiera vingt échéances constantes selon une périodicité ANNUELLE, comprenant le capital et les intérêts.

La commission d'intervention sera déduite du premier versement des fonds empruntés. La Collectivité s'acquittera des intérêts intercalaires à la première date utile qui suit le dernier versement pour tenir compte des dates effectives de mobilisation des fonds par l'emprunteur.

La Collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en tant que de besoins les impositions directes suffisantes ou à dégager par tout autre moyen les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de trois unités, sur l'échéance due.

La Collectivité prendra à sa charge les impôts et taxes présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 06 juin 2013.



REQU A
LA PREFECTURE LE

11 JUIN 2013

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 07 juin 2013.
LE MAIRE
Pierre MAURIN

.../...